

.....

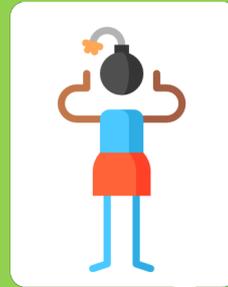
Vous rencontrez des difficultés psychologiques.

Dorénavant, une visite chez un psychologue ou un orthopédagogue sera remboursée sous certaines conditions

POUR QUI ?

Vous avez entre 18 et 64 ans.

Récemment, vous rencontrez des difficultés légères ou modérées liées à un **sentiment de dépression, d'anxiété-stress ou de consommation d'alcool?**



Vous souhaitez **une consultation chez un professionnel** afin d'éviter l'aggravation de ces problèmes ?



Parlez-en à votre médecin traitant ou psychiatre !

Votre médecin pourra rapidement vous proposer un premier accueil auprès d'un psychologue ou d'un orthopédagogue pour améliorer votre situation.

.....

PRÉVENTION – INTERVENTION PRÉCOCE

QUOI?

Séries d'interventions à court terme pour éviter que des problèmes légers ou modérés n'évoluent en des problèmes sévères et chroniques.

OFFRE?

4 séances remboursées par an (renouvelable 1 fois, soit max. 8 séances annuelles)

Quote-part personnelle de 11,20€ par séance
(ou 4€ si intervention majorée)

L'intervention de l'assurance complémentaire de votre mutuelle reste d'application pour les autres séances de psychologie.

COMMENT BÉNÉFICIER DE CETTE AIDE?

Renseignez-vous auprès de votre médecin ou votre psychiatre sur les conditions de cette offre et demandez une prescription (modèle spécifique),

consultez la liste des psychologues et orthopédagogues de première ligne reconnus,

prenez un rendez-vous avec le professionnel de votre choix,

allez au rendez-vous avec votre carte d'identité et votre prescription.

OU TROUVER LA LISTE DES PROFESSIONNELS DE MA RÉGION ?

Consultez www.psy107.be ou votre médecin

Cette offre peut être soumise à des restrictions selon la région.

Si au terme des séances remboursables, vous souhaitez continuer un suivi psychologique, il est possible que vous soyez orienté vers un autre professionnel.

